



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 29 janvier 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

2^{ème} REVISION SIMPLIFIEE DU PLU D'AUREVILLE

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BIASOTTO Franck BOISSON Dominique BOLZAN Jean-Jacques CARLES Joseph CHOLLET François COQUART Dominique COSTES Bruno DOITTAU Véronique FAURE Dominique FONTA Christian FRANCES Michel GRIMAUD Robert HAIJJE Samir LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette LATTES Jean-Michel	MALNOUE Philippe MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis MOLINA Jean-Louis MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc PLANTADE Philippe RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCÉ Bernard SANCHEZ Francis SUSSET Martine TOUTUT-PICARD Elisabeth TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
DUCERT Claude SERIEYS Alain LATTARD Pierre	OBERTI Jacques GARCIA Mireille
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François DELSOL Alain	MARIN Pierre LECLERCQ Daniel BEILLE Marc
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
PACE Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	
COMBRET Jean-Pierre	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. ROUGÉ
BROQUERE Gilles, représenté par M. PLANTADE
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
MORINEAU Christine, représentée par M. PACE
SERP Bertrand, représenté par M. MOUDENC
SIMON Michel, représenté par M. SANCÉ
SUSIGAN Alain, représenté par M. GRIMAUD

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BAYONNE Serge
CALVET Brigitte
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick
ESCOULA Louis

FOREST Laurent
GRENIER Maurice
LAFON Arnaud
MARIN Claude
MIRC Stéphane
PERE Marc

SAVIGNY Thierry
SUAUD Thierry
TABORSKI Catherine
VIEU Annie

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude
LERY Sébastien

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
ROUSSEL Jean-François

SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 49	Votants : 56
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 56

Par courrier en date du 9 octobre 2015, la commune d'Aureville a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique. La commune est située en territoire de Développement mesuré du SCoT.

Ce projet a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur AUs de 3.5 hectares au lieu-dit Sabatery : attenant à de l'urbanisation existante, sous un pixel mixte, il est inclus dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), et situé à environ 450 mètres du village, dont il est séparé par la Route Départementale 24.

L'ouverture de ce secteur conduirait la commune, située en territoire de développement mesuré du SCoT, à mobiliser la moitié de son potentiel d'extension urbaine avant 2020 : de ce fait, au regard des principes du SCoT qui visent à prioriser le développement des centres-bourgs et de leur proximité immédiate, il y a lieu de relever que ce projet ne permettrait plus d'ouvrir, avant cette échéance, de nouvelles zones, plus proches du noyau villageois et de ses équipements et services.

En outre, l'aménagement de ce secteur est encadré par une Orientation d'Aménagement (OA) au sujet de laquelle la notice fait apparaître l'éventualité d'une phase ultérieure. Or, il y a lieu de souligner que cette dernière ne correspond pas à un potentiel d'extension urbaine mobilisable (pixel) du SCoT.

Par ailleurs, il est rappelé que le SCoT prévoit que les communes, membres d'un EPCI mais non assujetties à la loi SRU doivent construire au moins 10 % de Logements locatifs sociaux (LLS). Or la présente révision simplifiée ne prévoit pas de dispositions dans ce sens pour le secteur AUs, ni ne justifie, au regard des principes et des objectifs du SCoT, que ces dispositions n'y soit pas mises en œuvre.

Enfin, s'agissant des densités, si l'OA énonce un projet correspondant à celles recommandées par le SCoT (10 logements/ha au maximum), le règlement de la zone AUs pourrait, en revanche, permettre des densités très supérieures.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'inviter la commune à mettre en œuvre, dans la présente révision simplifiée, toute disposition permettant :

- de répondre à l'objectif de production de 10% de LLS ;
- de traduire, dans le secteur de Sabatery, les densités recommandées par le SCoT ;

Article 2 :

De prendre acte des autres dispositions du projet de 2^{ème} révision simplifiée du PLU d'Aureville ;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Aureville et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 2 février 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC